

La biodiversité et la trame verte et bleue

Synthèse



Atouts

- Région naturelle et rurale d'une grande richesse biologique avec des dominantes forêt et prairie
- Image « verte » de la région
- Faune et flore variées et ordinaires avec quelques espèces emblématiques
- Milieux aquatiques très abondants
- Richesse de l'environnement protégé
- Voies de migration piscicole et ornithologique
- Agriculture peu consommatrice d'intrants et majoritairement tournée vers l'élevage en prairies

Opportunités

- Contexte de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et du nouveau plan d'actions 2011-2020 qui prévoit une mise en œuvre par l'ensemble des acteurs, Etat, collectivités territoriales et société civile
- Co-élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) par l'Etat et la Région

Faiblesses

- Absence de zones de protection comme les zones RAMSAR, les Réserves biologiques, les Forêts de protection
- Forte densité d'étangs
- Gestion forestière intensive et mono-spécifique de certains massifs de résineux
- Disparition progressive du petit chevelu de cours d'eau et des prairies à juncs

Menaces

- Erosion de la biodiversité dans certains espaces, avec l'altération des corridors biologiques, le développement et la colonisation d'espèces invasives
- Disparition de landes sèches et de tourbières
- Présence de forêts sur pente

Enjeux régionaux

- Préservation des landes sèches et des zones humides
- Maintien ou restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques (axes migrateurs)
- Identification de corridors écologiques.

Pistes de réflexions

- Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) et la définition de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme

Indicateurs du tableau de bord

• Indicateurs d'état

- Indicateur de fragmentation des espaces naturels
- Nombre d'espèces végétales et animales :
 - Protégées
 - Présentes et concernées par les directives européennes
- Indicateur de biodiversité des oiseaux communs (STOC)
- Indicateur régional de biodiversité

• Indicateurs de pression

- Evolution de la population en zone périurbaine
- Evolution des surfaces artificialisées

• Indicateurs de réponse

- Nombre et superficies des :
 - réserves naturelles
 - arrêtés de biotope
 - ZNIEFF I et II
- Nombre de sites Natura 2000 dotés de DOCOB approuvés
- Superficie d'espaces naturels bénéficiant de protections foncières et de mesures de gestion (CREN, TDENS, Conservatoire du littoral)
- Superficies des PNR

■ Principales dispositions du Grenelle de l'environnement

Loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »



Arrêter la perte de la biodiversité avec la mise en place d'ici 2013 de plans de protection des espèces végétales et animales en danger critique d'extinction (131 espèces dénombrées en 2007) et des mesures de protection, de conservation et de restauration des milieux, associées à la constitution d'une trame verte et bleue.

Mesures principales (hors dispositions relatives à l'assainissement et aux ressources en eau, Cf. synthèse eau) :

- Création d'une trame verte et bleue reliant les grands ensembles du territoire pour préserver les continuités écologiques (Loi Grenelle 1 articles 23 et 24, Loi Grenelle 2 articles 121 et 122).

- Protection des habitats et du patrimoine géologique (Loi Grenelle 2 article 124).

- Protection des espèces : plans nationaux d'actions, conservatoires botaniques nationaux et conservatoires régionaux d'espaces naturels (Loi Grenelle 2 article 129).

- Achat des zones humides par les agences de l'eau (Loi Grenelle 2 articles 133 à 137).

- Mise en place de bandes enherbées d'au moins 5 m le long des cours d'eau (Loi Grenelle 2 article 138).

■ Pour en savoir plus

www.legrenelle-environnement.fr

■ Principaux textes juridiques

Conventions internationales :

- 1971 (2 février) Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau.

- 1973 (3 mars) Convention de Washington (CITES) sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

- 1979 (23 juin) Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

- 1979 (19 septembre) Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.

- 1992 (13 juin) Convention de Rio de Janeiro sur la biodiversité (Sommet de la Terre).

2010 (29 octobre) Accord de Nagoya (poursuite des travaux de la Conférence de Rio).

Politiques et droit de l'Union Européenne :

- 1979 (2 avril) Directive européenne sur la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive Oiseaux » et instituant des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

- 1992 (21 mai) Directive européenne sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces, dite « Directive Habitats », instituant les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- 1995 (25 octobre) Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère approuvée à Sofia par les ministres européennes de l'environnement.

- 2006 Plan d'action biodiversité.

- 2009 (30 novembre) Directive n°2009/147/CE du Parlement et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages.

- 2010 (22 septembre) Directive n°2010/63/UE du Parlement et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

2010 (5 novembre) Directive n°997/2010/UE suspendant l'introduction de spécimens de certains espèces de faune et flore sauvages.

Droit national :

- Code de l'environnement, Biodiversité, articles L110-1, L213-12-1, L371-1, L421-14.

- Code de l'environnement, Trame verte et bleue, articles L371-1 et suivants.

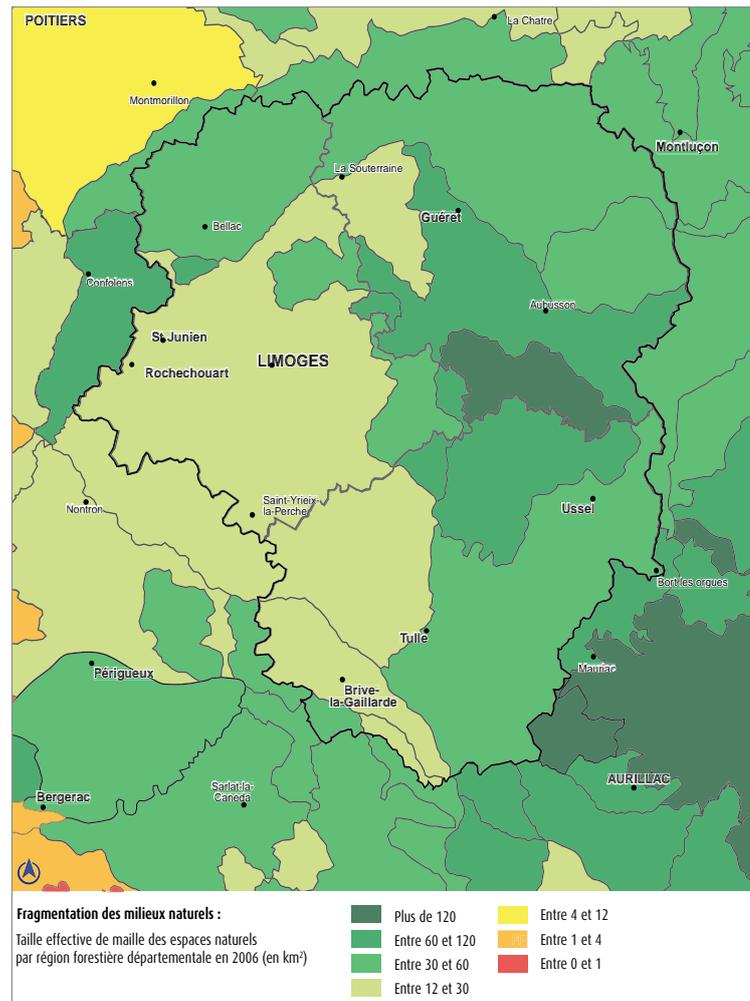
- Code forestier, articles L1 et L4-1.

■ Diagnostic et problématiques

Le Limousin est essentiellement une région naturelle et rurale d'une grande richesse biologique dont les dominantes sont la forêt et la prairie. Les espaces les plus typiques font l'objet d'une attention particulière et sont généralement protégés, gérés ou répertoriés. La pression sur les milieux naturels est encore relativement peu prononcée eu égard à d'autres régions françaises, en raison notamment de la faible densité de population ou du caractère extensif des pratiques agricoles. D'autre part, l'effet de barrière des infrastructures qui entraîne une fragmentation des espaces naturels préjudiciable à la biodiversité, y est relativement modeste. Logiquement, les parties les plus fragmentées se concentrent dans la partie ouest de la région.

Fragmentation de milieux naturels

Un morcellement plus important à l'ouest de la région



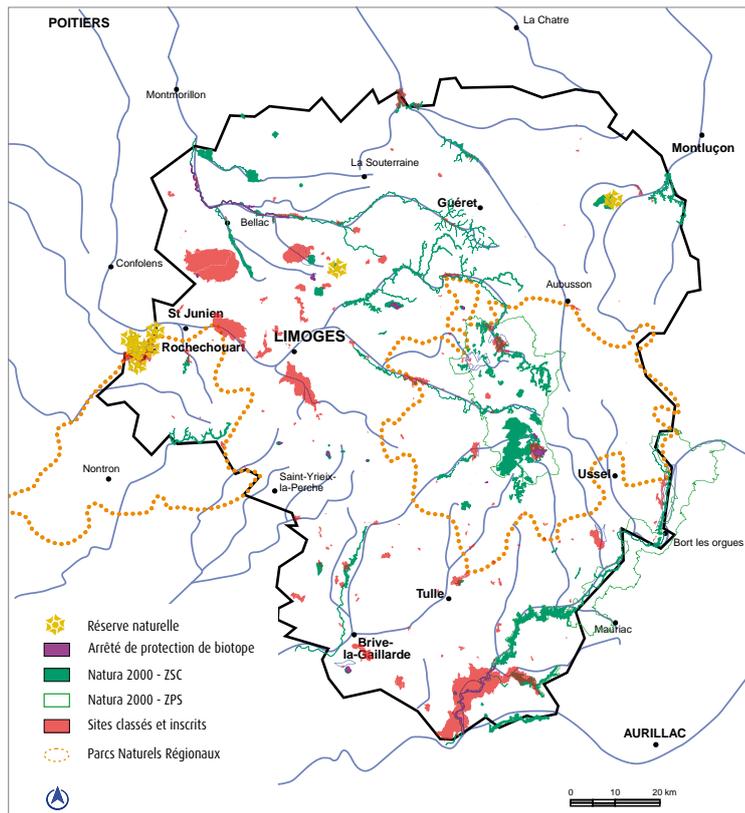
Les activités agricoles et forestières régionales ont permis le maintien d'une diversité biologique « ordinaire » riche et variée, et de paysages de qualité, grâce à l'abondance des espaces en herbe, des éléments arborés (bosquets, haies, alignements) et du maillage entre ces différents constituants. A ce titre, l'intervention de l'homme est souvent déterminante :

- l'agriculture entretient plus de la moitié du territoire régional (54 %) ; essentiellement « herbagère » et consacrée à l'élevage bovin et ovin, elle se diversifie localement sur des productions de pommes, ou de céréales ;
- les forêts occupent un tiers du territoire, et sont à dominante feuillue, même si la futaie résineuse occupe désormais le tiers de l'espace forestier régional, avec en particulier le Douglas dont la part est grandissante dans les zones d'altitude.

Les milieux aquatiques sont particulièrement abondants en Limousin. La région compte ainsi 17 500 km de cours d'eau, 13 500 étangs de plus de 1 000 m², deux grands lacs de barrage de plus de 1 000 ha (Vassivière et Bort-les-Orgues) et de nombreuses zones humides.

Par ailleurs, le Limousin dispose d'une large couverture d'espaces d'intérêt écologique, constitués par les espaces protégés, les espaces remarquables inventoriés et les espaces bénéficiant de conventions de gestion et de programmation. Avec 8 500 hectares de tourbières et de milieux tourbeux, le Limousin est l'une des régions françaises les plus riches en la matière.

Espaces d'intérêt écologique
 Une large couverture du territoire



Source : DREAL Limousin

De nombreux espaces d'intérêt écologique

- Les espaces protégés :

3 réserves Naturelles Nationales (Etang des Landes, Tourbière des Dauges, Météorite de Rochechouart), 37 sites classés et 175 sites inscrits (3,3 % du territoire), 36 sites Natura 2000 (6,2 % du territoire) dont 3 sites relevant de la directive Oiseaux et 30 sites pourvus d'un Document d'objectif (DOCOB) mis en œuvre, 118 contrats Natura 2000 non agricoles et 95 agricoles, 2 Parcs Naturels Régionaux (Périgord Limousin et Millevaches). Les Conseils Généraux de la Corrèze et de la Haute-Vienne prélèvent la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) pour des actions de gestion et de protection de la biodiversité.

- Les espaces remarquables inventoriés :

356 ZNIEFF (9 % du territoire) - l'inventaire de deuxième génération étant déjà approuvé -, inventaire géologique réalisé (106 sites).

- Les espaces bénéficiant de conventions de gestion et de programmation :

2 316 ha gérés par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en gestion directe dont 705 ha en pleine propriété, 511 ha en location, 1 100 ha en convention et plus de 7 000 ha en assistance technique (camps militaires, propriétés du Conservatoire du Littoral, propriétés communales,...), 2 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) approuvés et 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration (Cher amont, Isle-Dronne, Dordogne amont, Charente) ou en révision (Vienne, approuvé en 2006) ; on compte seulement 5 contrats de rivière (Cère, Haute-Dordogne, Gartempe, Sedelle-Brezentine, Chavanon).

Au total, la faune et la flore, sans être exceptionnelles, mises à part quelques espèces emblématiques comme la loutre⁸, le saumon ou l'aigle botté, bénéficient de la variété de ces milieux agricoles et forestiers, mais aussi de la qualité des milieux aquatiques comme l'écrevisse à pattes blanches ou la moule perlière.

Enfin, la région dispose d'un réseau de naturalistes pertinents et impliqués dans diverses associations : Limousin Nature Environnement (LNE), Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL), Société Entomologique du Limousin (SEL), Société Limousine d'Odonatologie (SLO), Société Mycologique du Limousin (SML), Conservatoire Régional des Espaces naturels du Limousin (CREN), Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE), notamment.

Comme l'ensemble du territoire national, le Limousin connaît cependant une certaine érosion de la biodiversité. Elle peut être rapprochée d'évolutions plus ou moins récentes des activités humaines sur les territoires ruraux et participent à une dégradation de la biodiversité :

- la spécialisation des systèmes de productions agricoles, avec en particulier l'augmentation de la part des prairies temporaires qui entraîne une uniformisation des écosystèmes ;
- l'intensification des parcelles les plus productives, va de pair avec un moindre entretien des zones difficiles (zones humides, tourbières, prés de fonds..) voire leur disparition ;
- l'emploi de produits antiparasitaires pour l'élevage et, localement, de produits phytosanitaires en particulier dans la pomiculture ;
- la quasi disparition des landes sèches soit par transformation en prairies temporaires, soit par boisement naturel ou volontaire ;
- l'absence ou la rareté de forêts vieilles ou anciennes, et le recul des hêtraies dans les plus hautes terres limousines ;
- l'avancée des forêts de résineux, due à une politique volontariste de reboisement, dont la couverture est souvent dense ;
- la rupture des corridors biologiques par les infrastructures ;
- la forte densité et la mauvaise gestion des étangs.

La faible étendue de certains éléments du patrimoine naturel (tourbières, serpentines) les rend encore plus vulnérables.

⁸ Dont le Plan National d'Actions piloté par la DREAL Limousin vient d'être approuvé.

■ Enjeux et pistes de réflexions

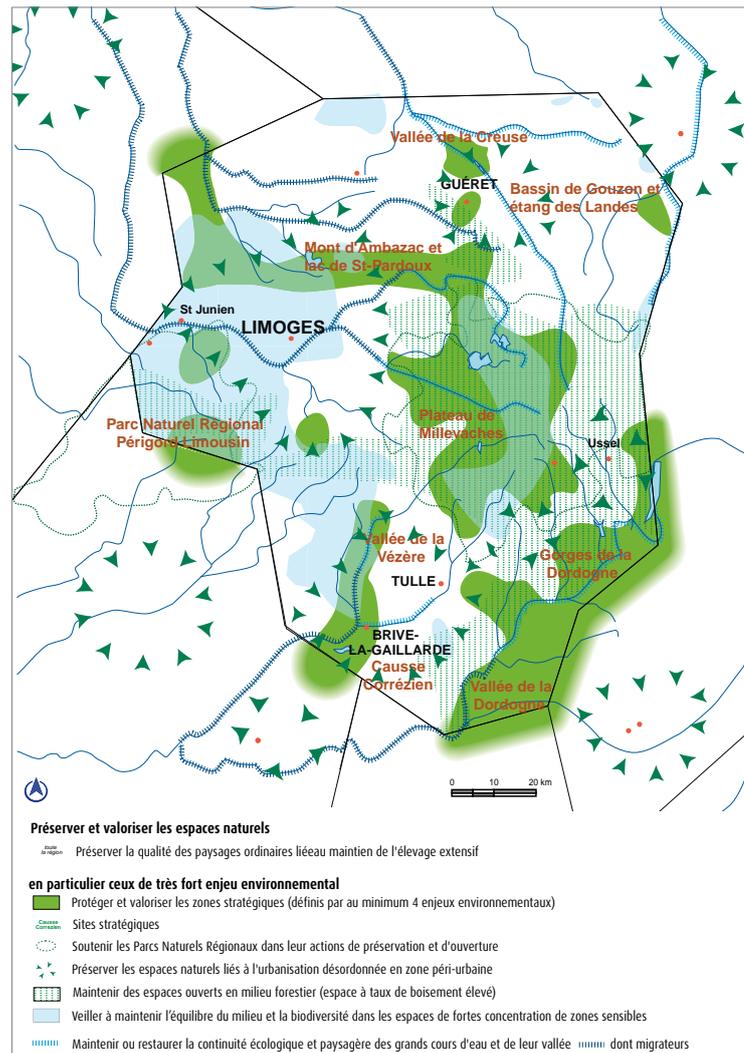
En tant que carrefour bioclimatique, et grâce à une certaine diversité de milieux et d'habitats, le Limousin abrite encore un grand nombre d'espèces animales et végétales intéressantes, parfois peu courantes au niveau national. Il convient ainsi de garantir cette diversité biologique, même si elle n'est pas exceptionnelle. Une part insuffisante du territoire bénéficie d'un statut de protection.

Une attention particulière devra donc être portée à la préservation des espaces naturels ou semi-naturels, en particulier, ceux avec de très fort enjeux environnementaux, tels que les espaces des parcs naturels régionaux ou les espaces gérés par le Conservatoire des espaces naturels du Limousin, les zones périurbaines sous pression de l'urbanisation, les espaces agricoles intensivement exploités, les reboisements forestiers, les étangs, etc. Pour ce faire, les préconisations suivantes sont proposées :

- poursuivre les pratiques agro-environnementales en les ciblant sur les espaces les plus fragiles et les moins productifs (landes sèches, tourbières) ;
- favoriser les cultures diversifiées notamment les céréales à paille dans les zones où la prairie temporaire est dominante ;



Les enjeux de la biodiversité en Limousin Des espaces naturels à préserver et valoriser



Source : DREAL Limousin

- encourager la réflexion pour adopter une autre stratégie dans la lutte contre les parasites des élevages ;
- aider les propriétaires forestiers à prendre en compte la biodiversité dans toutes leurs actions impactant la biodiversité (boisement et reboisement, création d'infrastructures...) ;
- poursuivre la mise en place ou l'actualisation des réglementations de boisement prenant en compte la biodiversité ;
- veiller au respect des corridors biologiques dans les opérations d'aménagement, et rétablir ceux qui auraient été détruits ;
- établir le schéma régional de cohérence écologique ou trame verte et bleue (en cours d'élaboration) ;
- maintenir une pression de contrôle de la police de l'eau ;
- favoriser l'adaptation de la pomiculture limousine aux objectifs du Grenelle en matière de réduction des produits phytosanitaires et du plan Ecophyto 2018.

En complément, on peut citer une réflexion en cours portant sur l'établissement d'un indicateur synthétique de la richesse et de la diversité écologique du territoire Limousin. Il permettra de disposer d'une référence admise par tous les acteurs afin de permettre le débat entre porteurs de projets de développement et défenseurs de la biodiversité.

■ Pour en savoir plus

http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=135